



AVIS DE CONCOURS

(Extrait de l'arrêté n° 2020/218 du 25 juin 2020)

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne organise pour les Centres de gestion de la Loire Atlantique, du Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

LES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'AGENT DE MAITRISE DANS LA SPÉCIALITÉ « ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS » SESSION 2021

NOMBRE DE POSTES OUVERTS

	ESPACES NATURELS – ESPACES VERTS	
	EXTERNE	INTERNE
NOMBRE DE POSTES OUVERTS	8	11
TOTAL	19	

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent se présenter au concours :

- **EXTERNE**
Les candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.
Les candidats au concours externe ont au plus tard jusqu'à la date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury pour fournir les pièces justificatives citées ci-dessus.
- **INTERNE**
Les fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant de trois ans au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C au 1^{er} janvier de l'année du concours.

MODALITES D'INSCRIPTION

Les retraits et dépôts des dossiers d'inscription devront s'effectuer **exclusivement auprès du Centre de gestion de la Mayenne** selon les modalités suivantes :

→ Retrait des dossiers d'inscription : **du 22 septembre 2020 au 14 octobre 2020 inclus**

- Soit directement à l'accueil du Centre de gestion de la Mayenne,
- Soit téléchargés en utilisant la procédure de téléinscription sur le site Internet du Centre de gestion de la Mayenne : www.cdg53.fr

La téléinscription ne constitue pas une inscription définitive au concours. Le Centre de gestion de la Mayenne ne validera l'inscription qu'à réception, dans les délais de dépôt ci-dessous, du dossier papier imprimé par le candidat lors de la téléinscription en ligne et de l'ensemble des pièces nécessaires.

Possibilité de se préinscrire dans les locaux du Centre de gestion de la Mayenne.

- Soit par voie postale sur demande écrite (le cachet de la poste faisant foi) accompagnée d'une enveloppe grand format affranchie pour un envoi de 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat et envoyée :

Maison des collectivités
Parc Tertiaire Cérès
21 rue Ferdinand Buisson, Bât. F
53810 CHANGÉ

Tél : **02 43 59 09 09**
Fax : 02 43 53 16 74
Mail : cdg53@cdg53.fr

www.cdg53.fr

**Au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne
Maison des Collectivités – Parc tertiaire Cérès
21 rue Ferdinand Buisson – Bâtiment F – 53810 CHANGÉ**

Toute demande intervenue après le 14 octobre 2020 sera rejetée.
Aucune demande de dossier par téléphone, fax ou mèl ne sera prise en compte.

.../...

→ Retour de ces dossiers d'inscription :

Les dossiers d'inscription devront être **déposés ou postés** au plus tard le **jeudi 22 octobre 2020 dernier délai**.

- **Avant 17 h**, pour les dossiers déposés à l'accueil du Centre de gestion de la Mayenne,
- **Avant minuit, le cachet de la poste faisant foi**, pour les dossiers acheminés par voie postale, au siège du Centre de gestion de la Mayenne.

Tout dossier envoyé après le 22 octobre 2020 sera rejeté.

L'inscription à un concours constitue une décision individuelle. En conséquence, il appartient au candidat de transmettre son dossier original complété, dans le délai imparti, en s'assurant qu'il est suffisamment affranchi.

- Toute demande ou envoi de dossier, insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé, ainsi que tout dossier retourné ou déposé hors délai.
- Tout dossier réexpédié après la date de clôture d'inscription du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne sera pas accepté.
- Tout incident dans la transmission des courriers de demande ou dépôt des dossiers, qu'elle qu'en soit la cause (perte, retard...) occasionnant la réception hors délai, entraînera un refus d'admission à concourir.
- Les dossiers faxés ou transmis par messagerie, ainsi que les dossiers photocopiés ou les impressions d'écran seront refusés.
- Les dossiers incomplets déposés avant le 22 octobre 2020 devront être obligatoirement complétés avant le début de la première épreuve.

DATES ET LIEUX DES EPREUVES

Les épreuves écrites d'admissibilité de ces concours se dérouleront le **jeudi 21 janvier 2021**, à LOUVERNE (53950) – Salle des Pléiades, CHANGÉ (53810) – Salle des Ondines ainsi qu'au siège du Centre de gestion de la Mayenne à CHANGÉ (53810) pour les candidats reconnus handicapés nécessitant un aménagement.

Les entretiens d'admission se dérouleront dans les locaux du Centre de gestion de la Mayenne à CHANGÉ (53810) à une date qui sera fixée ultérieurement.

NATURE DES EPREUVES

✗ ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

CONCOURS EXTERNE	<p>► Épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (Durée : 2 heures, coefficient 3)</p> <p>► Des problèmes d'application sur le programme de mathématiques. (Durée : 2 heures, coefficient 2)</p>
CONCOURS INTERNE	<p>► Épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions au sein de la spécialité au titre de laquelle il concourt. (Durée : 2 heures, coefficient 3)</p> <p>► Épreuve consistant en la vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante. (Durée : 2 heures, coefficient 2)</p>

✗ ÉPREUVE D'ADMISSION

CONCOURS EXTERNE	<p>► Entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement territorial professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité (Durée : 15 minutes, coefficient 4)</p>
CONCOURS INTERNE	<p>► Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (Durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 4)</p>

Fait à Changé, signé le Président : Roger GUEDON